Délibération du Comité Syndical n° 2013 - 38

Séance du 14 NOVEMBRE 2013

DETERMINATION DES TAUX DE SUBVENTION 2014 ET DES PARTICIPATIONS AUX RACCORDEMENTS

L'an deux mille treize, le quatorze novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. GRISEL, POLLET, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, LE BER, MAILLET, JEANNE, GRISEL, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, CARON, L. VASSET, LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, BARDEL, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, SAUMON, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, J-M CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, R. LEGER, MOLMY, NORMAND, BEUX, SEIGNEUR, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, MEEGENS, BAZILLE, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, DUCLOS, LESELLIER, DA LAGE, S. VASSE, FREBOURG, FOUCHE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN et SORIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- MM. WATTIEZ et NADJAR, ERDF Rouen,
- M. MAIA, GRDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

<u>OBJET</u>: DETERMINATION DES TAUX DE SUBVENTION 2014 ET DES PARTICIPATIONS AUX RACCORDEMENTS

Monsieur le Président indique qu'il convient de préciser :

- les taux de subvention des travaux programmés pour l'année 2014, afin que nos services techniques puissent adresser les plans de financement des travaux 2014 dès l'automne 2013,
- le barème des raccordements pour 2014, afin que le service puisse instruire les dossiers correspondants.

Le Président propose de ne pas changer ces taux et barèmes, le résultat de l'appel d'offres 2013-16 ayant abouti en moyenne à une baisse des prix des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

 PRECISE que les taux de subvention du SDE76 en 2014 seront les suivants pour les travaux programmés :

	Réseaux électriques	Câbles E.P.	F.T.
Renforcement	100 %	100 %	0 %
Extension	95 %	95 %	0 %
Effacement réseaux	70 %	70 %	0 %

Eclairage public (matériel ou travaux indépendants), solaire	60 %
MDE	75 %
Travaux télécom	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %

	Plafonds de dépenses subvention		Plafonds de dépenses subventionnables : - en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé
Mât solaire isolé		6 000 €	6 000 €
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture, ballast ferromagnétique		720 €	1 030 €
Candélabre + foyer	8 mètres	1 620 €	
lumineux équipé, y	9 mètres	1 760 €	
compris crosse, boîtier	10 mètres	1 840 €	2 380 €
fusible, PV peinture,	11 mètres	1 980 €	
ballast ferromagnétique	12 mètres	2 070 €	

 PRECISE que les barèmes de raccordement du SDE76 pour l'année 2014 seront les suivants :

Type de raccordement	Facturation de la contributio	Facturation à la contribution au branchement	
	a) A la collectivité en charge de l Maîtrise d'Ouvrage ERDF	To the state of th	
Raccordement individuel	Constructions et biens isolés autres qu'habitations principales : Facturation à la CCU de la contribution à l'extension du réseau selon barème ERDF b) Au demandeur, sur décision de		Au demandeur Par ERDF
	de l'AU, dans le cas particulie 1. D'un équipement public e 2. D'un équipement propre (articles L 332-8 et L332-15 du c) Au demandeur lorsque l'exten un acte d'urbanisme : 60 % du		
Raccordement collectif en lotissement ou en immeuble	a) A la collectivité en charge de Maîtrise d'Ouvrage ERDF Lotissements privés et divisions parcellaires, zones d'activités privées et zones artisanales privées : en dehors de l'assiette de l'opération, facturation à la CCU de la contribution à l'extension de réseau selon barème ERDF de la partie d'extension sur le domaine public		Au promoteur ou au lotisseur ou au demandeur propriétaire d'une parcelle nue
b) Au promoteur sur décision de la CCU notifiée au moment of l'AU dans le cas particulier: 1. D'un équipement public exceptionnel 2. D'un équipement propre inférieur à 100 ml (articles L 332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme) Sur l'assiette de l'opération			
Raccordement en zone d'aménagement concerté – ZAC	A l'aménageur, (public ou privé)		A l'aménageur ou au bénéficiaire occupant
Raccordement d'un producteur	Au prod	Au producteur	

(1) Extension pour puissance de 0 à 36 kva	SOUTERRAIN	AERIEN	SOUS FOURREAU
Dépenses - Barèmes	110 € / ml	40 € / ml	60 € / ml
Contribution demandée à la charge de la commune sur l'assiette du domaine public.	44 € / ml (40 %)	20 € / ml (50 %)	30 € / ml (50 %)
Contribution demandée à la charge du pétitionnaire sur l'assiette du domaine privé	66 € / ml (60 %)	24 € / ml (60 %)	36 € / ml (60 %)
Extension pour puissance > à 36 kVa et < 250 kVa	quelle que soit la technique		
Dépenses — Barèmes	4 558 € + 110 € / ml + 20 € / KVA		
Contribution demandée à la charge de la commune (dans le champ d'application du code de l'urbanisme) sur l'assiette du domaine public	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Contribution demandée au pétitionnaire hors champ d'application du Code de l'Urbanisme	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Partie privée au-delà du C400/P200	A la charge du pétitionnaire Maîtrise d'Ouvrage ERDF		

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



